

République Française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
PROCÈS VERBAL
COMMUNE DE PEIPIN

Nombre de membres en

exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Séance du 28 juillet 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-huit juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 28 juillet 2020, s'est réunie sous la présidence de Frédéric DAUPHIN, à 19 heures 00

Sont présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, René SAMUEL, Patricia VILLEMMAIN, Jean-Marie DUBOIS, Philippe BOTALLA, Dorothée DUPONT, Stéphanie MICHOT, Aurélie DURAND, Farid RAHMOUN, Maxime SZUMIEL

Représentés : Gisèle JOSEPH par Philippe SANCHEZ-MATEU, Gérard MARTIN par Frédéric DAUPHIN

Excusés :

Absents : Joëlle BLANCHARD

Secrétaire de séance : Dorothée DUPONT

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire propose le vote du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 09 juillet 2020. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Convention avec l'USCAP - DE 2020 044

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 09 juillet 2020, le Conseil municipal l'a autorisé à déposer un dossier d'urbanisme de Déclaration Préalable pour la réalisation d'une clôture autour du stade. Cette dernière est en cours d'instruction.

L'assurance des bénévoles au titre de la responsabilité civile et l'individuelle accident a été contractée comme annoncé.

Le projet de convention a été validé par l'USCAP (Union Sportive Châteauneuf Aubignosc Peipin). Monsieur le Maire le présente au Conseil municipal et demande l'autorisation de signer cette convention qui est jointe au présent extrait de délibération.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'USCAP.

Rapport annuel du délégataire - DE 2020 045

Monsieur le Maire rappelle qu'il a présenté au Conseil municipal en séance du 30 juin 2020 le rapport annuel du délégataire contenant tous les éléments permettant à la collectivité d'établir les rapports annuels sur le prix et la qualité des services.

Suite à de nombreuses questions, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de reporter ce point à un prochain Conseil municipal, une fois que toutes les explications seraient fournies par le délégataire.

Monsieur le Maire rappelle que celles-ci ont été jointes avec le RAD à la convocation de ce présent conseil par voie dématérialisée aux conseillers municipaux avec la possibilité de consultation en mairie (le RAD étant trop volumineux pour pouvoir le photocopier).

Il propose au Conseil municipal d'approuver les rapports annuels du délégataire pour les services de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour l'année 2019.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les rapports annuels du délégataire pour les services de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour l'année 2019.

Attribution du marché public de préparation, fourniture et livraison de repas pour la restauration scolaire - DE 2020 046

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 30 juin 2020, le Conseil municipal l'a autorisé à lancer une consultation dans le cadre d'un MAPA, pour la restauration scolaire (préparation, fourniture et livraison de repas destinés à être servis aux utilisateurs du restaurant scolaire) pour la période de septembre 2020 à juillet 2021, reconductible une fois.

Le marché a été lancé et la date limite de réception des offres a été fixée le 29 juin 2020 à 12 heures.

Monsieur le Maire rappelle les critères de sélection des offres en tenant compte de la pondération suivante :

Critères	Intitulé	Pondération
1 -	Valeur technique de l'offre	60 %
A -	Qualité et origine des produits	20 %
B -	Diversité des menus	20 %
C -	Respect de la saisonnalité	10 %
D -	Qualité des animations proposées	10 %
2 -	Prix de la prestation	40 %
TOTAL		100 %

Deux entreprises ont déposé des offres. Des élus et des agents se sont rendus au restaurant d'application d'une des deux entreprises. De plus, il y a eu négociation du tarif du repas enfant.

Monsieur le Maire donne lecture du document d'analyse des offres.

Il demande au Conseil municipal d'attribuer le marché au candidat ayant fourni l'offre la mieux-disante.

Il résulte de cette analyse en fonction des critères validés que le marché peut être attribué à l'établissement ESAT de ROSANS domicilié à ROSANS. Cet établissement répond parfaitement aux prestations et obligations attendues. Les menus proposés respectent les besoins nutritionnels des jeunes enfants.

Le coût unitaire :

- du repas enfant est de 4,10 euros hors taxes (4,33 €TTC)
- du repas adulte est de 5,15 euros hors taxes (5,43 €TTC).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- **DÉCLARE** fructueux le marché public (MAPA) de fourniture et livraison de repas en liaison chaude pour la restauration scolaire ;
- **DÉCIDE** d'attribuer ce marché à l'établissement ESAT de ROSANS, pour son offre avec un coût unitaire de repas de 4,10 euros hors taxes (quatre euros dix centimes) et un coût unitaire de repas adulte de 5,15 euros hors taxes (cinq euros quinze centimes) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution du marché.

Désignation des commissaires de la commission communale des impôts directs (CCID) - DE 2020 047

Monsieur le Maire explique que l'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. Les 6 commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessous.

Les conditions prévues pour les commissaires sont :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- Avoir au moins 18 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrit sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- Être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms.

Monsieur le Maire propose 24 personnes :

1) Commissaires titulaires :

- ADELL TRON Séverine
- BONETT Marie-Laure
- BOREL François
- BOTALLA Philippe
- CHIANALE GUIGUES Lorraine
- CLAVEL Robert
- DUPONT Patrick
- ENGEL Bernard
- ESCARTEFIGUE ROUX Mireille
- FAURANT Danielle
- GARCIN BLANC Valérie
- LORENZI PULCE Marie-Claude

2) Commissaires suppléants :

- LORIDAT PROST Josette
- MASSE Nicolas
- NEVIERE Maryvonne
- NOUVION Carole
- PADULAZZI Marc
- PIRO IODICE Amandine
- PREVER LOIRI Raymond
- PUT Alain
- RAO Serge
- ROUX PUT Agnès
- TORRAILLE David
- TORREJON Jean

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, établit la liste des 24 personnes telle que celle présentée ci-dessus par Monsieur le Maire.

Retrait de la délibération N° DE 2020 022 du 09 juin 2020 relative au vote des indemnités des élus - DE 2020 048

Monsieur le Maire rappelle que la délibération n° DE_2020_022 prise lors de la séance du 9 juin 2020 avait pour objet les indemnités de fonction des élus.

Par courrier en date du 07 juillet 2020, le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence précise qu'en application du III de l'article L.2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) "toute délibération du Conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs membres, à l'exception du maire est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil municipal".

Or effectivement, lors de la transmission de la délibération DE_2020_022 au contrôle de légalité, il a été omis d'y adjoindre le tableau récapitulatif en annexe.

Aussi, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à retirer cette délibération.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, retire la délibération N° DE_2020_022 en date du 09 juin 2020, relative au vote de l'indemnité des élus.

Indemnités des élus - DE 2020 049

Monsieur le Maire rappelle que la délibération du 9 juin 2020 n° DE_2020_022 vient d'être retirée par le Conseil municipal.

Il propose que le Conseil municipal se positionne à nouveau au sujet des indemnités des élus.

Il rappelle que l'indemnité de fonction des titulaires de mandats locaux est réglementée en fonction des articles L. 2122-18, L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales, de la population de la collectivité et d'un taux exprimé en pourcentage du traitement brut terminal de la fonction publique. À ce jour il s'agit de l'indice brut 1027.

Il précise que le taux maximal pour l'indemnité du maire pour les communes de 1 000 à 3 500 habitants est de 51,6 %, le taux maximal pour l'indemnité des adjoints est de 19,80 % et celui des conseillers municipaux est de 6 %.

Il précise que l'enveloppe globale mensuelle (maire + 4 adjoints) est donc 5 087,33 €.

Il propose de fixer :

- le taux de l'indemnité mensuelle du maire à : 48,90 % de l'indice brut de référence
- le taux de l'indemnité mensuelle des deux adjoints à : 18,00 % de l'indice brut de référence
- le taux de l'indemnité mensuelle de neuf conseillers municipaux à : 5,10 %

Enveloppe réglementaire				
Indemnités	Indice brut de référence	Valeur du point au 1 ^{er} juillet 2010	Taux maximal pour enveloppe	Indemnités brutes maximales
Maire	1027	56,2323	51,60 %	2006,93 €
1 ^{er} adjoint			19,80 %	770,10 €
2 ^e adjoint			19,80 %	770,10 €
3 ^e adjoint			19,80 %	770,10 €
4 ^e adjoint			19,80 %	770,10 €
Total enveloppe				5087,33 €

Monsieur le Maire propose la répartition suivante :

Proposition de Monsieur le Maire				
Indemnités	Indice brut de référence	Valeur du point au 1 ^{er} juillet 2010	Taux proposé pour enveloppe	Indemnités brutes
Maire	1027	56,2323	48,90 %	1901,91 €
1 ^{er} adjoint			18,00 %	700,09 €
2 ^e adjoint			18,00 %	700,09 €
CM 1			5,10 %	198,36 €
CM 2			5,10 %	198,36 €
CM 3			5,10 %	198,36 €
CM 4			5,10 %	198,36 €
CM 5			5,10 %	198,36 €
CM 6			5,10 %	198,36 €
CM 7			5,10 %	198,36 €
CM 8			5,10 %	198,36 €
CM 9			5,10 %	198,36 €
Total enveloppe				5087,33 €

Monsieur le Maire précise que les Conseillers municipaux pouvant prétendre à l'indemnité sont les élus ayant reçu une délégation. Il rappelle que le Conseil municipal, par délibération du 26 mai 2020, a fixé à deux le nombre d'adjoints. Dans le cadre de l'organisation municipale, il a donné délégation à :

- Monsieur Philippe SANCHEZ-MATEU, 1^{er} adjoint, de la gestion générale des services techniques
- Madame Sabine PTASZYNSKI, 2^e adjointe, des finances, du budget et des marchés publics.

Par arrêtés municipaux en date du 10 juin 2020, il a donné à :

- Mme Dorothee Dupont la délégation "grands événements et relations économiques" ;
- M. Jean-Marie Dubois la délégation "culture, patrimoine et communication" ;
- Mme Gisèle Joseph la délégation "affaires sociales" ;
- M. Philippe Botalla la délégation "entretien de la commune" ;
- Mme Aurélie Durand la délégation "politique de la ville et vie associative" ;
- M. René Samuel la délégation "travaux et suivi de chantier" ;
- Mme Stéphanie Michot la délégation "affaires scolaires et périscolaires"
- M. Gérard Martin la délégation "prévention, sécurité publique et cimetière" ;
- Mme Patricia Villemain la délégation "fêtes et cérémonies".

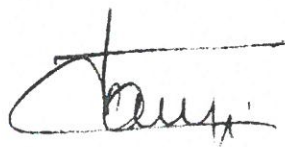
Les deux adjoints et les neuf Conseillers municipaux précités percevront l'indemnité mensuelle telle que précisée ci-dessus.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et fixe :

- le taux de l'indemnité mensuelle du maire à : 48,90 % de l'indice brut de référence
- le taux de l'indemnité mensuelle des deux adjoints à : 18,00 % de l'indice brut de référence
- le taux de l'indemnité mensuelle de neuf conseillers municipaux à : 5,10 %

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h23.

Frédéric DAUPHIN



Dorothée DUPONT

